

APPEL À PROJETS
Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

Fiche-Action n°3 : (Re)Découvrir le territoire
AAP 3.8 « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants »
Référence PDA : 501- AURGAL001-FA3-AAP 3.8

Date d'ouverture de dépôts des projets : 02/02/2026
Date limite de dépôt des projets : 30/06/2026

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles.....	3
3	Conditions d'éligibilité	3
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles.....	4
4.2.	Dépenses inéligibles	4
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	4
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	5
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	5
6.1.	Financeurs possibles	5
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	5
7	Base réglementaire.....	5
Annexe 1 : Grille de sélection relative à l'appel à projets		7
Annexe 2 : Grille d'analyse complémentaire applicable aux projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax afin de démontrer le lien urbain-rural du projet		9

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Claire GONCET	04.74.81.64.12	cgoncet@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@ccbugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyle	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côte à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action n°3 intitulée « (Re)Découvrir le territoire » dont l'objectif est de diversifier et valoriser l'offre de services touristiques, culturels et de loisirs pour tendre vers une économie touristique 4 saisons.

L'appel à projet 3.8 relève du type d'opération « Valorisation de l'offre culturelle, touristique et de loisirs » et vise à « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants ». Par habitant, le programme LEADER entend les personnes vivant sur le territoire du GAL et dans ses alentours immédiats (EPCI voisins).

Dans ce cadre le programme LEADER soutiendra les actions de création et diffusion culturelle et artistique à destination des habitants et plus particulièrement :

- Les actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, études, animations, équipements, matériels, aménagements et travaux favorisant l'accès des publics et habitants du territoire aux pratiques culturelles/artistiques et :
 - permettant d'enrichir et/ou rééquilibrer l'offre culturelle, artistique et évènementielle sur le territoire (y compris offre itinérante, art de rue, art du cirque, lecture, jeux, accueil d'artistes et compagnies professionnelles ou semi professionnelles ou associatives en résidence de médiation)
 - permettant la création et/ou la diffusion de la culture auprès des habitant du territoire
 - développant l'éducation et/ou la sensibilisation artistique et/ou culturelle, et en particulier :
 - pour les populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelle/artistique pour des raisons sociales, économiques ou physiques (handicap, raison de santé ou d'âge) en allant vers elles
 - chez les enfants (dès la petite enfance), les adolescents et les jeunes (moins de 25 ans), pendant et/ou en dehors du temps scolaire, et pouvant associer l'environnement familial
 - enrichissant l'offre culturelle et artistique respectueuse de l'environnement
- Les études, animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, les équipements, matériels aménagements et travaux visant à l'amélioration de la visibilité du patrimoine culturel naturel existant
- Les études, animations, actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation favorisant la mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques

Sont inéligibles :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.
- Les projets relatifs aux acteurs du tourisme et/ou à destinations d'une clientèle touristique. Ces types de projets feront l'objet d'un autre appel à projet au sein du GAL de l'Ain.
- Les dépenses de fonctionnement courantes/récurrentes, non associées spécifiquement à un projet culturel/artistique
- Les projets relatifs à des résidences d'artistes ou résidences de production non ouvertes au grand public
- Les projets relatifs aux salons d'artistes non ouverts au grand public
- Les projets relatifs à l'obtention de labels
- Les projets d'aide individuelle à la création et/ou à la composition d'œuvre et/ou à l'installation d'atelier
- Les projets relatifs à une création d'entreprise. Exception : projets relatifs à la création d'entreprise proposant une offre culturelle/ artistique qui n'existe pas encore sur le département de l'Ain et les départements limitrophes
- Les projets relatifs à l'acquisition et/ou la rénovation/restauration et/ou la numérisation de biens (dont immeubles/objets/œuvres/documents) de valeur patrimoniale, culturelle et/ou artistique à des fins de conservation et/ou de préservation et/ou d'enrichissement des collections
- Les projets consistant en une simple reconduction à l'identique d'actions déjà menées (durant l'une des 5 dernières années). A noter : La réalisation d'un festival avec une nouvelle programmation est considérée comme un nouveau projet.
- Les projets ayant pour but de subventionner l'accès aux activités culturelles/artistiques, que cette subvention soit versée sous forme monétaire ou sous une autre forme (par exemple bon/chèque culture)
- Un projet avec un chef de file (dans lequel chaque partenaire porte une partie des dépenses) est inéligible à LEADER.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Communes et établissements publics. Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet.
- Associations loi 1901, centres sociaux, Maison de la Jeunesse et de la Culture
- Auto-entrepreneur, entreprise individuelle, TPE et PME au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM ou au RNE, coopératives
- Syndicats professionnels

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

Ces conditions sont les suivantes :

Conditions générales applicables à tous les projets	Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
	Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain soutiendra les projets se déroulant sur l'une des communes des 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (également appelée Grand Bourg Agglomération), Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Miribel Plateau, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Cotière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et Communauté de Communes Bugey Sud.	Vérification à la demande d'aide
	Les projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax devront prouver le lien urbain-rural en répondant aux critères de la grille dédiée (voir grille d'analyse en annexe 2)	A la demande de subvention, le descriptif du projet devra permettre de répondre aux critères de la grille dédiée. Si ce n'est pas le cas le porteur devra fournir un argumentaire permettant de répondre aux critères de la grille dédiée
	Le projet devra uniquement se dérouler sur le périmètre du GAL composé de 10 intercommunalités. Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre, un prorata devra être appliqué selon des critères objectifs validés par le service instructeur porté à la connaissance et validé par le Comité de Programmation	Vérification à la demande d'aide
	Pour un projet comportant des dépenses de communication et/ou d'animation et/ou de sensibilisation et/ou relatifs à des expérimentations, ces dépenses ne devront pas excéder 24 mois par dossier (pour la partie sollicitée au titre de la subvention LEADER) à compter de la première dépense éligible	Vérification à la demande d'aide
	Pour les projets visant à favoriser la mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques, la liste (minimale) des acteurs associés aux projets doivent être communiquée à la demande de subvention	Vérification à la demande d'aide (descriptif de l'action)
	L'auto-entreprise, entreprise individuelle, TPE et PME doivent exister au moment du dépôt de la demande de subvention et être inscrite au RCS ou au RM ou RNE	Vérification à la demande d'aide (extrait Kbis, RNE ou URSAFF)

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Règle de récurrence : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.
Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération (y compris tout devis ou facture inférieur à 100 HT)
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
- Le matériel d'occasion
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) avec ou sans aménagement spécifique
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Les abonnements à des logiciels et licence informatiques, à l'exception de la première année qui pourra être prise en charge par le programme LEADER
- Les dépenses de nourriture et boissons destinées à être revendues

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Pour les dépenses de personnel sous forme d'OCS, les dépenses éligibles sont limitées à 30 % pour les missions d'organisation et /ou les missions administratives sur la base du total des dépenses retenues éligibles après instruction.

Les dépenses de personnel concernant directement l'animation ou le spectacle sont éligibles en totalité.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER (mesure 501 LEADER).

Les porteurs de projets sont également incités à se renseigner sur les autres financements existants tels que les subventions des communes et EPCI, du Département, de la Région, de la Direction régionale des affaires culturelles, le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA), ...

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximal d'aide publique est de 80% pour les porteurs de projets privés et de 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP (organisme qualifié de droit public)

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximal d'aide publique applicable au projet. Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessous est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

	Taux d'aide FEADER (appliqués sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour tous les projets	64%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par projet

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;

- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain » du 22/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 09/01/2026 validant l'AAP

ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir 50 points ou plus sur 100. Si le projet obtient 49 points ou moins, il sera rejeté.

Grille actualisée pour 2026

Grille de sélection commune à tous les projets (sur 70 points) à laquelle devra s'ajouter la grille spécifique à chaque AAP (sur 30 points)					
Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible	Note attribuée
Enjeux du territoire	Rayonnement du projet	Quel est le rayonnement du projet réalisé ?	sur une commune membre du GAL	2	Note minimale : 2 Note maximale : 8
			plusieurs communes (sur une ou plusieurs intercommunalité du GAL)	4	
			sur l'ensemble d'une intercommunalité du GAL	6	
			sur tout le territoire du GAL	8	
Définition du projet	Développement économique	Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire	Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois directs	Si 1 emploi : 2 Si plusieurs emplois : 5	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois indirects	Si non = 0 Si oui = 1	
			Aucune identification, inclusion, diversité	0	
			public partiellement identifié mais faible inclusion et diversité	2	
	Public cible	Quel est le public visé par le projet ? Exemples de publics : enfants/ados, parents/adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires, vacanciers, salariés, ... Exemple d'inclusivité : intergénérationnel, situation de handicap, urbain/rural, personne habituellement éloignée de la thématique, ...	public identifié (même partiellement) mais forte inclusion et diversité	4	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			public bien identifié. Volonté de rendre le projet accessible au plus grand nombre	6	
			Aucune concertation ? Avance en "cavalier seul"	0	
			Projet concerté mais manque des acteurs clés	3	
	Mise en réseau	Le projet présente une approche partenariale, avec une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière	Projets concerté avec quelques améliorations possibles	6	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Projet bien concerté avec dynamique collective et pluralité d'acteurs	8	
			Planification à minima (1 seul critère)	1	
			Planification moyenne (2 critères)	3	
	Planification Organisation	Le porteur de projet a prévu : - un calendrier de réalisation - un partage des tâches et/ou des responsabilités - la gestion des ressources (humaines, matériels, fournitures, ...) - les partenaires de travail (ex : prestataires) - la réalisation de livrables - ...	Planification forte (3 critères et plus)	5	Note minimale : 0 Note maximale : 5
			Le porteur prévoit de réaliser un bilan de son projet	Si non= 0 Si oui = 2	
			Le porteur de projet prévoit d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation	Si non= 0 Si oui = 2	
			Aucune garantie (doutes sur le fait que le projet arrive à son terme)	0	
Pérennité du projet	Viabilité du projet	Est-ce que le porteur de projet apporte les garanties suffisantes (financières, RH, retours d'expériences, etc...) pour mener son projet à terme ?	Limitée (des interrogations persistent sur l'aboutissement du projet)	2	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Moyenne	4	
			Elevée	8	

	Viabilité économique du projet	Le porteur anticipe -t-il la pérennité de son projet au-delà de la subvention du programme LEADER	Ne démontre aucune anticipation au-delà de la subvention LEADER ou le projet n'est pas concerné par la question de pérennité (=One-shot)	2	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention	4	
			Le porteur de projet présente à réfléchit à la situation post subvention mais la réflexion n'est pas encore totalement aboutie	6	
			Le porteur de projet présente un projet construit (un business plan) anticipant la fin de la subvention et préparant la situation post subvention	8	
Développement durable	Prise en compte des objectifs environnementaux	Le projet prend en considération les objectifs environnementaux suivants : - Lutte contre le changement climatique (ou adaptation au changement climatique) - Préservation des ressources naturelles (dont ressource en eau) et de la biodiversité - Réduction des déchets (ou meilleure gestion des déchets) produits (dont réemploi et ou recyclage des ressources utilisées) - Sobriété énergétique (ou développement des ENR) - Sobriété foncière	Pas prise en compte des objectifs environnementaux	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Prise en compte d'un objectif	2	
			Prise en compte de 2 objectifs	4	
			Prise en compte de 3 objectifs et plus	6	
Innovation	Récurrence du projet	Le projet est-il nouveau sur le territoire ?	Projet récurrent	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5
			Projet déjà existant/récurrent mais avec une amélioration	2	
	Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet	Le projet est innovant/nouveau de par : - sa thématique - les ressources et/ou savoir-faire utilisés - les partenariats mis en place - le/les publics visés - le produit créé - la communication réalisée - l'organisation mise en place - par son impact positif sur la transition écologique - ...	Projet pilote / nouveau (Est considéré comme innovant tout projet dont l'objet, le process, les ressources utilisées ou encore les acteurs collaborant n'ont pas encore été mis en œuvre sur le territoire du GAL au moment de la demande de subvention)	5	
			Une seule innovation	2	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Deux innovations	4	
			3 innovations ou plus	6	
Notation globale possible entre 0 points (note minimale) et 70 points (note maximale)				TOTAL :	

Grille de sélection spécifique AAP 3.5 Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants					
Critère de sélection	Sous-critère de sélection		Notation possible		Note attribuée au projet
Apports du projet	Le projet permet	d'enrichir et/ou rééquilibrer l'offre culturelle, artistique et événementielle	Si oui = 3	Note minimale : 0 Note maximale : 6	
		développer l'éducation et/ou la sensibilisation artistique et/ou culturelle, en particulier : - pour les populations les plus éloignées de l'offre pour des raisons sociales, économiques ou physiques (handicap, raison de santé ou d'âge, ...) en allant vers elles - chez les enfants (dès la petite enfance), les adolescents et les jeunes (moins de 25 ans), pendant et/ou en dehors du temps scolaire, et pouvant associer l'environnement familial	Si oui = 3		

Rayonnement du projet	Quel est le rayonnement du projet réalisé ?	Pondération de la note attribuée pour ce critère dans la grille de notation commune à tous les projets	note x2	Note minimale : 0 Note maximale : 16	
Lien avec les réseaux existants	Le porteur de projet a prévu de mobiliser les réseaux existants	Pondération de la note attribuée pour ce critère dans la grille de notation commune à tous les projets	note x1	Note minimale : 0 Note maximale : 8	
Notation globale possible entre 0 point (note minimale) et 30 points (note maximale)		TOTAL :			

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PROJETS SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE AMBERIEU-EN-BUGEY, BOURG-EN-BRESSE ET/OU OYONNAX AFIN DE DEMONTRER LE LIEN URBAIN-RURAL DU PROJET

Pour les projets se déroulant sur une commune de plus de 10000 habitants, le lien urbain-rural est établi si le projet répond positivement à l'une des affirmations suivantes :

- Le projet va se dérouler dans au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va toucher ou rayonner sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va conduire à travailler avec un ou plusieurs acteurs (public ou privé) d'au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet pourrait être reproduit sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants (y compris si nécessité de lui apporter quelques adaptations)

Pour information, d'après INSEE :

- unité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Denis-en-Bugey
- unité urbaine de Bourg-en-Bresse : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Viriat
- unité urbaine d'Oyonnax : Arbent, Bellignat, Géovreisset, Groissiat, Oyonnax